

Innovation

N° tél. : 01 69 49 77 28

N/Réf. : OC/CA

DECISION N°2021/297

OBJET : Contrat de service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAM-AWS n°V17.12A-2264_2 conclu avec la société AGYSOFT

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la société AGYSOFT la dématérialisation des procédures adaptées en matière de marchés publics,

CONSIDERANT que la proposition de la société AGYSOFT correspond aux besoins de la Commune,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de service visé ci-dessus avec la société AGYSOFT SAS sise Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS,

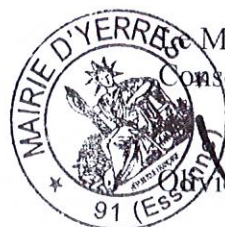
DIT que le présent contrat prend effet à compter du 13/12/2021, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans dépasser toutefois 3 ans maximum,

DIT que pour la période du 13/12/2021 au 12/12/2022 le montant de la redevance annuelle s'élève comme suit :

- Pack Consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions ex-nihilo : 1 584 € HT,
- Tarif unitaire des consultations supplémentaires en cas de dépassement : 72 € HT,
- Taux horaire sur services supplémentaires tels que définis à l'article 3.2 : 130 € HT,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 30 novembre 2021



Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20211130-2021-297-AU
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021